

| | | | |
|----|---|---|---|
| N° | 1 | 7 | 7 |
|----|---|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

| | |
|---|---|
| <p>OBJET :</p> <p>- Ordre de mission permanent faisant fonction itinérante</p> <p>- Absence de véhicule de service : utilisation du véhicule personnel</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>16 mars 2009 (2^{ème} convocation suite à l'annulation du CA du 20/03/09 faute de quorum)</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 6</p> <p>Votants 6</p> | <p>L'an deux mil neuf</p> <p>Le lundi 30 mars à 9 h 30, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. PECQUERY. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 20 mars 2009, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint</i></p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. AUBRY, BIGNON, MAQUET, PECQUERY, SENEAL.</p> <p>Absents excusés : Mme, HUREL, MM. ARCILLON, DECORDE, DUHAMEL, JACOB, JUMEL, LOIN, MAUGEZ, VANSEVENANT (pouvoir à M. Pecquery)</p> <p align="center"><u>- Ordre de mission permanent faisant fonction itinérante</u></p> <p>Le Conseil d'administration de l'Institution autorise le président de l'Institution à signer des ordres de mission permanents faisant fonction itinérante en faveur des agents de l'Institution afin qu'ils puissent se déplacer librement au sein des 3 départements (OISE, SEINE-MARITIME, SOMME) constitutifs du bassin versant de la Bresle pour mener à bien toutes les missions qui leur seront confiées.</p> <p align="center"><u>- Absence de véhicule de service : utilisation du véhicule personnel</u></p> <p>Le Conseil d'administration de l'Institution autorise le président de l'Institution à signer des arrêtés permettant aux agents de l'Institution d'utiliser leurs véhicules personnels à des fins exceptionnelles (absence de véhicule de service) afin qu'ils puissent se déplacer, conformément aux conditions fixées au paragraphe précédent.</p> <p>Le kilométrage qu'ils pourront effectuer dans le cadre de leur travail n'excédera pas 10 000 Kms/an chacun. Des frais de déplacements leur seront versés conformément à la législation et aux tarifs déjà en vigueur au sein des autorités responsables</p> |
|---|---|

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Jacques PECQUERY